

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

Quarante-sixième session
Genève, 7 – 11 avril 2025

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LA PRÉSIDENTE

établi par la présidente

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

1. La quarante-sixième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (ci-après dénommé "SCCR" ou "comité") a été ouverte par la vice-directrice générale, Mme Sylvie Forbin. Mme Vanessa Cohen Jimenez a assuré la présidence et M. Peter Lábody a assumé les fonctions de vice-président. Mme Michele Woods (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour (document SCCR/46/1 Prov.).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCRÉDITATION DE NOUVELLES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

3. Le comité a approuvé à cette occasion l'accréditation en qualité d'observatrices *ad hoc* aux sessions du SCCR les organisations non gouvernementales ci-après, mentionnées dans l'annexe du document SCCR/46/2 :

- African Publishers Network (APNET)
- Association des bibliothèques de recherche du Canada (ABRC)
- Fédération des scénaristes européens (FSE)
- Federazione italiana editori giornali (FIEG)

Aucun consensus n'a été atteint concernant l'accréditation de deux autres organisations non gouvernementales.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

4. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante-sixième session du SCCR, à l'adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=86568.

5. Le [Projet de Traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion](#) (document SCCR/46/3), établi sous l'autorité de la présidente, a été présenté par le vice-président, M. Peter Lábody, et les facilitateurs, MM. Hezekiel Oira et Jukka Liedes.

6. Le projet de traité de la présidente a servi de base aux discussions du comité. Les États membres et les observateurs ont fait des observations en séance plénière et les États membres se sont entretenus de manière informelle.

7. Durant la plénière, certains États membres ont estimé que le comité était quasiment prêt pour une négociation finale lors d'une conférence diplomatique, tandis que d'autres États membres ont jugé que des discussions supplémentaires étaient nécessaires. En outre, quelques États membres ont suggéré qu'il était nécessaire d'examiner des approches convergentes en dehors du programme du SCCR concernant le point relatif à la radiodiffusion, tandis que certains États membres n'étaient pas d'accord avec cette suggestion.

8. Dans ce cadre informel, les discussions ont porté sur un certain nombre de sujets, notamment les questions du traitement national et de la réciprocité, les exceptions et limitations, la protection des signaux utilisés pour la mise à la disposition du public de programmes enregistrés, conformément à l'article 8, et le fonctionnement du mécanisme prévu à l'article 10,

y compris les transmissions sans fil. Lors de sa prochaine session, le comité poursuivra ses discussions, en particulier sur ces questions, afin d'examiner plus avant l'opportunité de recommander ou non à l'Assemblée générale de convoquer une conférence diplomatique.

9. À la lumière de ce qui précède, la présidente établira une version révisée du texte, qui sera examinée à la quarante-septième session du comité.

10. La question de la protection des organismes de radiodiffusion restera inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session du SCCR.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES ET DES SERVICES D'ARCHIVES

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES HANDICAPS

11. Ces deux points de l'ordre du jour ont été traités conjointement. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante-sixième session du SCCR, à l'adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=86568.

12. La présidente a ouvert la séance plénière et a présenté le résumé d'une discussion informelle qu'elle et le vice-président avaient eue la semaine précédente avec un groupe de volontaires représentant tous les groupes de pays, afin de trouver un terrain d'entente sur la voie à suivre en matière de limitations et d'exceptions. La présidente et le vice-président étaient à la recherche d'idées, de réflexions novatrices et d'échanges sur la question de savoir comment aller de l'avant compte tenu des opinions divergentes présentées dans un document compilant toutes les positions relatives à un plan de mise en œuvre du *Programme de travail sur les limitations et exceptions*, déjà adopté par le comité en 2023 (document SCCR/43/8 Rev.) (programme de travail).

13. Le comité s'est réuni pour des discussions formelles et informelles afin d'examiner plus avant la question des limitations et des exceptions. La présidente a demandé aux États membres de définir leurs principales priorités parmi les nombreux sujets liés aux limitations et exceptions et a suggéré de se référer au programme de travail, qui avait déjà été approuvé en tant que document du comité et pourrait constituer un point de départ consensuel. La réunion informelle a donné lieu à des débats approfondis. Certains membres ont défini leurs priorités, notamment la préservation et l'enseignement, d'autres ont suggéré des travaux liés au mandat confié par l'Assemblée générale de 2012 au sujet des limitations et exceptions (mandat de 2012), et d'autres encore ont suggéré d'autres documents qui pourraient être examinés dans le cadre du processus de détermination des prochaines étapes sur ce sujet, tels que la *Proposition sur les objectifs et principes* (document SCCR/44/5) actuellement en cours d'examen par le SCCR. Certains États membres ont rappelé que le mandat de 2012 renvoyait à la poursuite des discussions en vue de l'élaboration d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés sur les limitations et exceptions et ont fait part de leur intérêt pour des discussions fondées sur un texte. Dans le même temps, certains ne partageaient pas cet intérêt mais ont accepté de continuer de travailler en se fondant sur le programme de travail, y compris de poursuivre les travaux sur les guides, tandis que d'autres ne considéraient pas ces travaux sur les guides comme une priorité. Le Secrétariat a fait le point sur l'état d'avancement des travaux en cours dans ce domaine.

14. La présidente a présenté le programme suivant pour faciliter, construire et encourager les avancées sur les limitations et exceptions, comme moyen de surmonter la polarisation des opinions et de rapprocher les positions, dans une recherche de progrès.

- A. Le SCCR poursuivra les discussions en se fondant sur le mandat de 2012 et le programme de travail.
- B. Le SCCR utilisera, de manière complémentaire, tous les documents pertinents dont il dispose, ainsi que les contributions apportées par les délégations au cours de la quarante-sixième session du SCCR.
- C. La présidente et le vice-président établiront un document contenant des suggestions concrètes visant à trouver un terrain d'entente sur la question des limitations et des exceptions, en vue de la mise en œuvre du programme de travail, qu'ils soumettront à l'examen des États membres lors de la prochaine session du SCCR, en tenant compte des documents susmentionnés et des contributions apportées en plénière et lors des discussions informelles tenues à la quarante-sixième session du SCCR. La présidente a consulté tous les groupes régionaux, qui ont chacun expressément approuvé cette proposition.
- D. La présidente et le vice-président resteront ouverts et disponibles pour recevoir des contributions de la part des membres, bien qu'aucun travail ne sera effectué entre les sessions.

15. Les questions des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps resteront inscrites à l'ordre du jour de la quarante-septième session du SCCR.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

16. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante-sixième session du SCCR, à l'adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=86568.

Droit d'auteur dans l'environnement numérique

17. S'agissant du droit d'auteur dans l'environnement numérique, le GRULAC a rappelé sa proposition relative au [Programme de travail sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique](#) (document SCCR/45/4) et a renouvelé la demande tendant à faire du droit d'auteur dans l'environnement numérique un point permanent de l'ordre du jour du comité. Certains membres ont accueilli favorablement la proposition de faire du droit d'auteur dans l'environnement numérique un point permanent de l'ordre du jour du comité, tandis que d'autres ont fait part de leur désaccord. Certains membres ont suggéré de mener des études et d'organiser des séances d'information sur ce sujet. Quelques membres se sont également interrogés sur le maintien des questions de fond sous le point "questions diverses" et ont proposé de remanier l'ordre du jour afin de répondre à cette préoccupation, tandis que d'autres ont exprimé leur désaccord avec cette approche.

18. À la lumière des discussions, le GRULAC présentera, à la quarante-septième session du SCCR, une version révisée de sa proposition, qui tiendra compte des observations formulées par la quarante-sixième session.

19. Conformément à la demande formulée par les États membres lors de la quarante-cinquième session du SCCR, le Secrétariat a organisé une *Séance d'information sur le droit d'auteur et l'intelligence artificielle générative* (voir les documents SCCR/46/5/Prov.4 et SCCR/46/6/Prov.3). La séance d'information a été accueillie favorablement par le comité, et le Secrétariat a été félicité pour son organisation. Les délégations ont participé à une séance de questions-réponses avec des représentants des gouvernements ainsi que des experts des secteurs de la création, du droit et de la technologie lors de la séance d'information, et la discussion s'est poursuivie en plénière. Certains membres ont suggéré que le Secrétariat organise une autre séance d'information sur l'intelligence artificielle pour la quarante-septième session du SCCR, afin de poursuivre l'analyse des évolutions rapides. À la lumière du débat en plénière sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique et l'impact croissant de l'intelligence artificielle sur les industries de la création, le comité invite le Secrétariat à organiser une séance d'information complémentaire lors de la quarante-septième session du SCCR sur l'IA générative en matière de droit d'auteur, dans le cadre du point de l'ordre du jour relatif au droit d'auteur dans l'environnement numérique. Le programme de la séance d'information qui se tiendra lors de la quarante-septième session du SCCR sera établi en consultation avec les États membres. Un projet de programme sera communiqué aux États membres par l'intermédiaire des coordonnateurs de groupe au plus tard deux mois avant la quarante-septième session du SCCR.

20. Le droit d'auteur dans l'environnement numérique sera examiné plus avant à la prochaine session.

Droit de prêt public

21. En ce qui concerne le droit de prêt public, l'auteur de l'étude, Mme Sabine Richly, a présenté l'[Étude exploratoire sur le droit de prêt public](#) (document SCCR/45/7 Rev.), suivie d'une séance de questions-réponses. Le comité a salué le travail effectué par Mme Richly sur l'étude exploratoire et a indiqué que cette étude constituerait un document de référence utile et complet sur ce sujet à l'intention des États membres qui se pencheront sur cette question à l'avenir. Avec ce travail, le sujet du droit de prêt public est clos.

Proposition concernant une étude sur les droits des auteurs d'œuvres audiovisuelles

22. Le comité a examiné la [Proposition révisée concernant une étude sur les droits des auteurs d'œuvres audiovisuelles et leur rémunération pour l'exploitation de leurs œuvres](#) (document SCCR/44/7 Rev.), dont la version précédente avait été présentée à la quarante-quatrième session du SCCR. La proposition a été examinée par le comité. Certains membres du comité ont accueilli favorablement la proposition avec l'ajout des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel, d'autres n'ont pas pu appuyer cet ajout, et d'autres encore ont suggéré de mener une étude distincte sur les artistes interprètes ou exécutants après l'achèvement de l'étude sur les auteurs. La proposition d'étude sur les droits des auteurs d'œuvres audiovisuelles sera examinée plus avant à la prochaine session.

Renforcement de la protection des droits des metteurs en scène

23. En ce qui concerne le thème du renforcement de la protection des droits des metteurs en scène, le Secrétariat a présenté des informations actualisées succinctes sur l'état d'avancement des travaux en cours. Le renforcement de la protection des droits des metteurs en scène sera examiné plus avant à la prochaine session.

Droit de suite

24. S'agissant du droit de suite, M. Sam Ricketson a présenté la version révisée de l'[Instrument de l'OMPI relatif au droit de suite des artistes \(deuxième partie\)](#) (document SCCR/45/INF/2 Rev.). Les États membres ont remercié M. Ricketson pour son excellent travail et ont fait des déclarations sur le sujet à l'examen.

25. Il a été suggéré d'organiser une série de réunions régionales sur le sujet, en proposant notamment d'accueillir la réunion pour la région des pays africains.

26. Certains membres ont accueilli favorablement la proposition de faire de ce point un point permanent de l'ordre du jour du comité, tandis que d'autres n'étaient pas encore prêts à confirmer cette orientation.

27. Le droit de suite sera examiné plus avant à la quarante-septième session.

Proposition d'étude sur la protection des normes techniques au titre du droit d'auteur

28. La délégation du Canada a présenté la *Proposition d'étude sur la protection des normes techniques au titre du droit d'auteur* (document SCCR/46/4 Rev.). La proposition a été examinée par le comité. Certains membres ont accueilli favorablement la proposition, tandis que d'autres ont demandé à disposer de plus de temps pour l'examiner. La proposition d'étude sur la protection des normes techniques au titre du droit d'auteur sera examinée plus avant à la prochaine session.

29. Le point "questions diverses" restera inscrit à l'ordre du jour de la quarante-septième session du SCCR.

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LA PRÉSIDENTE

30. Le comité a pris note du contenu du présent résumé présenté par la présidente, étant entendu qu'il n'était pas soumis à l'approbation du comité, puisqu'il représente l'opinion de la présidente sur les principales questions posées et examinées au cours de la session, ainsi que son point de vue sur les résultats de la quarante-sixième session.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

31. S'agissant des réunions futures, certains groupes ont exprimé leur préférence pour que le comité continue de tenir deux sessions par année civile, tandis que d'autres ont jugé cette précision inutile.

32. La quarante-septième session du SCCR se tiendra du 1^{er} au 5 décembre 2025.

[Fin du document]